



Arrêté : AR_2026_013

Arrêté stationnement et circulation place du jeu de ballon

Nous, MAIRE de la commune de LACOSTE,
VU la loi 21° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L 2212-2 et suivants,
VU le Code de la Voirie Routière, les articles L 116~2 et suivants
VU le Code de la Route, les articles R 417-10 et suivants,
VU la demande reçue de Mme RIVA Cécile, secrétaire du comité des fêtes "Lous coustoulins" sise 59 rue Saint Jacques à Lacoste (34), organisant la brasucade sur la place du jeu de ballon à LACOSTE (34),
CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de réglementer le stationnement pour la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1^{er} – Le comité des fêtes "Lous coustoulins", est autorisé à occuper l'espace public de la place du jeu de ballon à LACOSTE 34800 en vue d'y organiser la traditionnelle « brasucade annuelle ».

Article 2 – A l'occasion de la Brasucade le samedi 1er août 2026, le stationnement sera interdit sur la place du jeu de ballon **du vendredi 31 juillet 2026 à 15 heures au dimanche 2 août 2026 à 15 heures**.

Article 3 – La circulation sera interdite le vendredi 31 juillet 2026 à partir 15 heures au dimanche 2 août 2026 à 12 heures.

Toute précaution devra être prise pour éviter toute intrusion de véhicule dans le cadre du plan vigipirate.

Article 4 – Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation, et après la fin de la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lacoste fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5 – La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6 – Mme la secrétaire générale de mairie, M. le Commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Clermont l'Hérault, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lacoste le 22 juillet 2026

Le Maire,

Marc CARAYON